

COMMUNIQUE SUR LE SITE INTERNET DE LA CMA REUNION

EXAMENS 2017 DE CONDUCTEUR DE TAXI ET VTC

En vertu du décret n°2017-483 du 06 avril 2017, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion organise une session d'examens pour les conducteurs de taxi et de VTC le 31 octobre 2017.

Les inscriptions aux épreuves d'admissibilité sont ouvertes à partir du **jeudi 15 juin 2017** jusqu'au **31 juillet 2017** pour la session d'examens du mardi 31 octobre 2017.

Les candidats devront impérativement s'inscrire en ligne sur la plateforme d'inscription : <https://examentaxivtc.fr/>.

Vous trouverez sur le lien suivant le guide d'inscription si besoin :
guide_inscription_candidatexamentaxi_vtc.pdf

Ces épreuves d'admissibilité comportent 7 épreuves écrites :

5 épreuves du tronc commun TAXI et VTC :

- Réglementation du transport public particulier de personnes
- Gestion
- Sécurité routière
- Français
- Anglais

2 épreuves spécifiques TAXI :

- Connaissance du territoire et de la réglementation locale
- Réglementation nationale spécifique et questions de gestion spécifique

2 épreuves spécifiques VTC :

- Développement commercial et question de gestion spécifique
- Réglementation nationale spécifique

Après la session d'admissibilité, une session d'admission qui consiste notamment en une épreuve de conduite sera mise en place.

Seront autorisés à passer cette épreuve, les candidats(es) ayant obtenu au minimum 10/20 et aucune note éliminatoire aux épreuves d'admissibilité.

Les sessions de pratique de conduite seront organisées, au maximum, dans un délai de 2 mois suivant la promulgation des résultats des épreuves d'admissibilité.

Vos contacts :

☎ Jean SIDURON 0262 45 52 52 - jean.siduron@cma-reunion.fr

☎ Hélène FONTAINE 0262 21 04 35 – helene.fontaine@cma-reunion.fr